

Arrêté N° 2025 01950 VDM

**SDI 16/0015 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DE PÉRIL NON IMMINENT
N°2017_00504_VDM - 45 BOULEVARD PAUL ARÈNE - 13014 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril non imminent n° 2017_00504_VDM, signé en date du 14 avril 2017,

Considérant que l'immeuble sis 45 boulevard Paul Arène - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 891D, numéro 0118, quartier Bon Secours, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 34 centiares, appartient en toute propriété à [REDACTED]

Considérant la visite de constat visuel du service de la Ville de Marseille en date du 16 mai 2025, constatant la démolition du balcon de l'appartement du 1^{er} étage de l'immeuble, objet de l'arrêté de péril susvisé, qui met fin à la procédure de mise en sécurité précédemment engagée,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte des travaux de démolition du balcon de l'appartement du 1^{er} étage de l'immeuble sis 45 boulevard Paul Arène - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 891D, numéro 0118, quartier Bon Secours, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 34 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

L'arrêté susvisé n° 2017_00504_VDM signé en date du 14 avril 2017 est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble telle que mentionnée dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur.

Article 3

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 28/05/2025

Qualité : Patrick AMICO

